



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 02/12/2020

MENACES SANITAIRES POUR LES ÉLEVAGES BRETONS

Les éleveurs et les particuliers détenteurs de volailles sont invités à être vigilants face au risque de fièvre porcine africaine et d'influenza aviaire

Le comité régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) section animale s'est réuni ce mercredi 2 décembre 2020 sous la présidence du préfet de la région Bretagne, Emmanuel Berthier, afin d'inviter les professionnels, partenaires et acteurs des filières porcines et avicoles à la plus grande vigilance concernant deux maladies animales, l'influenza aviaire hautement pathogène, désormais présente sur le territoire français, et la fièvre porcine africaine, dont les foyers se multiplient en Europe.

Un comité réuni régulièrement en fonction du contexte sanitaire

Le CROPSAV est l'instance de concertation et de pilotage de la politique sanitaire animale et végétale dans la région. Ce comité, sous la présidence du préfet de région, a vocation à formuler des avis sur les sujets de santé animale, santé végétale et protection animale. Il est composé des représentants des collectivités territoriales, des organisations professionnelles agricoles, des fédérations des chasseurs, des vétérinaires, des laboratoires d'analyses et de l'administration.

Au regard du contexte sanitaire menaçant pour les élevages, les services de l'Etat en Bretagne ont souhaité **rappeler les règles de vigilance qui doivent être respectées par tous, y compris les particuliers** qui peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre les propagations de maladies animales.

L'influenza aviaire hautement pathogène est entrée sur le territoire français

Le 23 octobre dernier, les Pays-Bas ont annoncé la découverte d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage. Depuis, la situation sanitaire ne cesse d'évoluer. Le 16 novembre dernier, la France a détecté un premier foyer IAHP de souche H5N8 dans une animalerie de Haute-Corse, faisant passer le territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé ». Un second foyer H5N8 a été confirmé le 19 novembre dans une animalerie des Yvelines.

Pour rappel, l'influenza aviaire est une **maladie animale** infectieuse, d'origine virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux dont elle peut rapidement provoquer la mort dans sa forme hautement pathogène. **Elle n'est pas dangereuse pour les humains** et consommer des produits issus de la filière avicole (viande, œufs, foie gras) ne présente **aucun danger**.

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Le préfet de région a rappelé l'importance des mesures de biosécurité autant pour les élevages professionnels que pour les particuliers qui détiennent des volailles. Il a notamment rappelé l'**obligation de claustration ou de protection des élevages de volailles par un filet**, avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux.

Tous les acteurs concernés, en particulier les **animaleries**, les **transporteurs** et les **détenteurs particuliers de basses-cours**, doivent **appliquer strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire, pour limiter la propagation du virus** et éviter au maximum qu'il atteigne les élevages avicoles professionnels.

La fièvre porcine africaine est toujours sous surveillance

La France est indemne de la fièvre porcine africaine (FPA) mais la dynamique de déplacement du virus en Europe fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs du territoire. La maladie est installée depuis 2014 dans la faune sauvage en Europe de l'Est et est régulièrement détectée dans des élevages de porcs. La FPA a atteint la faune sauvage en Belgique en 2018, près de la frontière avec la France, et a été détectée dans l'Est de l'Allemagne en septembre 2020, à la frontière polonaise.

La fièvre porcine africaine est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les porcs et les sangliers. Elle n'est pas transmissible aux humains, mais son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées.

Lors du dernier CROPSAV, en janvier 2020, un plan d'actions régional a été mis en place selon 3 axes (prévention, surveillance et lutte), afin de :

- maîtriser la population de sangliers sauvages ;
- renforcer la biosécurité à tous les stades de la filière, depuis l'élevage jusqu'à l'abattoir, sans oublier les transports des suidés ;
- rappeler l'importance du respect des bonnes pratiques pour empêcher l'introduction de la maladie sur le territoire au travers de campagnes de communication ;
- poursuivre la préparation de l'application des plans d'intervention sanitaire d'urgence.

Malgré le contexte sanitaire lié à la Covid-19, toutes les actions de surveillance ont été maintenues, ainsi que celles de nature à améliorer le niveau de biosécurité des élevages de porcs.

La vigilance et l'implication de tous les acteurs doivent impérativement être maintenues.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation :

- dossier fièvre porcine africaine : agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine
- dossier influenza aviaire : agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**